

Note de synthèse

Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le sous bassin de l'Aume-Couture

1/ Eléments de contexte

L'avis de la CLE du SAGE Charente est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la **création de 9 réserves de substitution sur le sous bassin de l'Aume-Couture**.

Ce projet s'inscrit dans le **Projet de Territoire Aume-Couture** porté par l'EPTB Charente, en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Charente.

En effet, la création de réserves de substitution constitue l'une des 29 actions du programme d'actions du Projet de Territoire. Elle s'inscrit plus particulièrement dans l'axe stratégique dédié à la **réduction des prélèvements en eau en période estivale** qui vise à répondre à différents enjeux (déséquilibre quantitatif des eaux, état des milieux aquatiques dégradé, activité socio-économique du territoire à préserver).

Pour rappel, le Projet de Territoire Aume-Couture a été validé par le Conseil syndical de l'EPTB Charente par délibération n°17-37 du 24 octobre 2017.

La CLE du SAGE Charente a également émis un avis favorable le 7 novembre 2017, avec les 3 points de vigilance suivants :

- *Engagement de l'étude de révision des indicateurs et seuils de gestion dès 2018 avec un objectif d'application fin 2019 de manière à ce que les seuils soient cohérents avec l'état du milieu.*
- *Compte-rendu de l'évolution du projet (actions, analyses...) lors de 2 comités de territoire par an et d'une réunion de la CLE pour faire le point sur le suivi du Projet de Territoire associé à un suivi budgétaire par fiche-action.*
- *Suivi des prélèvements hivernaux (remplissage) et révision éventuelle des indicateurs et des seuils de remplissage hivernaux dans un calendrier à définir.*

Il a ensuite été validé par le préfet coordonnateur de bassin en mai 2018.

Le projet de création de réserves est porté par l'**ASA de l'Aume-Couture*** qui a fait appel à un bureau d'étude pour la réalisation des études d'impact et l'élaboration du dossier : la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

** L'ASA (Association Syndicale Autorisée, établissement public à caractère administratif) a été créée en 2002 et compte aujourd'hui 54 adhérents sur les 76 irrigants du bassin.*

2/ Points clés du dossier

Caractéristiques du projet

Le projet prévoit la création de **9 réserves de substitution** dont 7 en Charente sur les communes d'Oradour, Saint-Fraigne, Ebréon, Amberac, Paizay Naudouin, Embourie et Longré (2 réserves sur cette commune), et 2 dans le Département des Deux-Sèvres sur les communes de Couture d'Argenson et Loubillé.

En termes d'**emprise foncière**, la superficie des sites est comprise entre 3,85 ha et 7,32 ha pour un total de **48,39 ha**. Les hauteurs maximales de digues au-dessus du terrain naturel varient de 7,3 m à 10,7 m.

Le projet de l'ASA permet **de raccorder 21 exploitations** et de substituer 27 prélèvements dont 26 forages captant la nappe du Jurassique Supérieur et 1 prélèvement sur la rivière l'Aume. 13 forages et le prélèvement sur l'Aume serviront au remplissage, les 13 autres forages seront fermés.

Le projet de l'ASA Aume-Couture compte 9 réserves de substitution (2 sur le sous-bassin de la Couture, 7 sur le sous-bassin de l'Aume) pour un volume total de **1,66 Mm³**. Le montant total de l'investissement est estimé à **12 M€**. Le tableau suivant présente la localisation des réserves ainsi que les volumes utiles des retenues.

Chap. V - Tableau 3 : Volumes substitués par réserve et par sous-bassin

n°	Code INSEE	Commune	Réserve	Volume utile scénario de stockage ASA (m3)	Sous-bassin
S01	16248	ORADOUR	Bois de Coudret	240 850	Couture
S02	16317	SAINT-FRAIGNE	Baunac	150 000	Aume
S03	16122	EBREON	Les Charroux	147 379	Aume
S05	16008	AMBERAC	Les Nuains	161 196	Aume aval
S06	79106	COUTURE D'ARGENSON	Les Bois de Couture	133 102	Couture
S07	16253	PAIZAY-NAUDOUIN EMBOURIE	Les Versennes ensoleillées	184 685	Aume
S08	16190	LONGRE	Le Vivier	315 024	Aume
S09	16190	LONGRE	Frédière	153 000	Aume
S10	79154	LOUBILLE	Le Champ Blanchard	175 013	Aume

Après réalisation du projet, **le volume autorisé prélevable dans le milieu en été passera de 4,2 Mm³ à 1,87 Mm³**.

Assolement et cultures irriguées

Sur l'Aume-Couture, l'assolement est dominé par les cultures de céréales dont le blé tendre (culture majoritaire, 33% de la SAU du bassin), les oléagineux et protéagineux (principalement tournesol et colza, 30% de la SAU) et le maïs (13% de la SAU).

La surface irriguée est de l'ordre de 3000-3500 ha, soit environ 10% de la SAU totale. La sole irriguée est environ pour un tiers en maïs, un tiers en autres céréales, le reste se compose pour moitié de tournesol et est complété par d'autres cultures variées.

La sécurisation de l'accès à l'eau *via* le stockage hivernal peut permettre la diversification des cultures (lentilles, pois chiches, blé panifiable de haute qualité, soja...)

La gestion du remplissage

L'élaboration du Projet de Territoire a mis en évidence la nécessité **d'harmoniser les règles de remplissage** des réserves de substitution existantes et en projet (14 réserves de substitution sont actuellement en service sur le bassin qui ne sont pas toutes soumises aux mêmes règles de remplissage). Cette mesure fait donc l'objet d'une des actions du Projet de Territoire et il a été convenu que la proposition d'harmonisation des règles de remplissage des réserves serait faite dans le cadre de l'étude d'impact des projets de réserves de substitution portés par l'ASA. Les nouvelles règles proposées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Du 1 ^{er} octobre au 29 février	Du 1 ^{er} mars au 31 mars
Piézomètre d'Aigre (Saint-Mexant)	Piézométrie de coupure hivernale : -2,04 m (64, 8 m NGF)	Piézométrie de coupure hivernale : -1,8 m (65,04 m NGF)
L'Aume à Moulin de Gouge + La Couture au Maine + La Couture à Fraignée	Débit de coupure hivernale : Débit Aume + Couture = 1,59 m ² /s Remplissage autorisé à 50% de la capacité de pompage si 1,59* m ³ /s < Débit ≤ 1,9 m ³ /s *Pendant 3 jours consécutifs avant démarrage Remplissage autorisé à 100% de la capacité de pompage si débit > 1,9 m ³ /s	